

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 632284
Classification: Non classifié

INFORAMA de Rütli à Zollikofen, bâtiment de remplacement pour une étable et réfection du bâtiment de stockage de la nourriture Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Preuve du besoin.....	3
3.3	Description du projet.....	3
3.4	Alternatives et conséquences en cas de refus	4
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Financement.....	5
4.3	Comparaison avec les coûts standard pour la construction d'une étable	5
4.4	Coûts d'investissement standard	6
4.5	Fermage	6
4.6	Répercussions sur le personnel et les coûts	6
5	Calendrier	6
6	Proposition.....	6



1 Synthèse

L'Inforama est un centre cantonal de formation, de vulgarisation et de conférence en agriculture et en économie ménagère rurale qui offre ses services dans six sites du canton. Le site de Rütli à Zollikofen exploite depuis de nombreuses années notamment une étable pour 48 vaches, veaux et chevaux. Construite en 1972 pour une stabulation entravée, elle se révèle trop petite et ne plus répond aux dispositions actuelles de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. C'est pourquoi elle sera remplacée par une nouvelle étable, à stabulation libre cette fois, mieux adaptée aux animaux et pouvant accueillir 62 vaches laitières et 35 veaux. Parallèlement, le bâtiment servant au stockage de la nourriture fera l'objet d'une réfection.

Le crédit demandé de 4 340 000 francs (crédit global de CHF 4 800 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 460 000.–) doit permettre de financer l'ensemble des travaux de remplacement et de réfection qui devraient être achevés d'ici fin 2018.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 1 et 26 s.
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la vulgarisation en agriculture et en économie familiale rurale (OVAEFR ; RSB 915.11), article 6
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 27 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'étable fait partie du site cantonal de l'Inforama de Rütli, à Zollikofen. Les surfaces agricoles, les bâtiments et l'ensemble de l'infrastructure sont affermés à la communauté de fermiers de Rütli. Celle-ci assume les activités de formation et de conseil qui lui ont été confiées dans le cadre d'une convention de prestations conclue avec l'Inforama, centre de formation, de vulgarisation et de conférence en agriculture et en économie ménagère rurale. L'Inforama est rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la Direction de l'économie publique.

L'étable sert également aux activités de formation, de conseil et de recherche d'autres utilisateurs du canton (Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL).

L'étable de l'Inforama de Rütli est prévue pour les animaux de rente, avec une stabulation entravée pour les vaches laitières, des espaces réservés aux veaux et au jeune bétail et un

bâtiment de stockage de la nourriture. Aujourd'hui, elle ne peut plus servir que pour la formation pratique.

La substance bâtie de l'étable et du bâtiment de stockage de la nourriture nécessite de très importants travaux de réfection. En outre, l'étable à stabulation entravée de 1972, prévue pour 48 vaches, veaux et chevaux, se révèle aujourd'hui trop petite et ne répond plus aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Dans sa décision du 18 novembre 2015, le Service vétérinaire de l'OAN a chargé l'exploitant d'adapter l'étable aux normes légales d'ici au 31 décembre 2018.

A cet égard, le Conseil-exécutif a demandé, en mai 2015, l'adoption de la motion Rügsegger 093-2015, ayant valeur de directive : « Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütli et de Hondrich ».

3.2 Preuve du besoin

L'étable est utilisée par la communauté de fermiers de l'exploitation agricole Inforama de Rütli. Dans le cadre de la convention de prestations, l'Inforama de Rütli emploie le bâtiment affermé avec les animaux pour ses cours pratiques et les essais. D'autres institutions de formation, telles que la HAFL et la faculté Vetsuisse peuvent, selon les conventions conclues, utiliser les infrastructures pour la recherche appliquée dans le domaine de la technique de détention et des procédés.

Pour que l'Inforama et ses partenaires puissent mener à bien leur mandat de formation, de conseil et de recherche, en respectant les directives actuelles et la protection des animaux, les installations techniques et les aménagements de la nouvelle étable à stabulation libre doivent être conçus comme suit :

- Pour la séparation du troupeau, la stabulation libre doit permettre la formation de deux groupes entièrement distincts (troupeau servant aux essais et troupeau de référence).
- Deux systèmes de pédiluves doivent être installés en parallèle.
- Il faut prévoir la possibilité de sélectionner individuellement les animaux, un relevé des données à l'aide d'un système de capteurs actuel ainsi qu'un système de gestion du troupeau électronique équipé d'un dispositif de reconnaissance (pour des essais pratiques et non invasifs).
- Un espace distinct pour les vaches taries, la zone de traite avec l'aire d'attente et les box individuels (p. ex. pour le vêlage) doivent être accessibles facilement par les deux groupes.
- Un des objets de démonstration pour la formation et le conseil est l'installation moderne de séchage du foin (à haut rendement), où l'air chaud accumulé sous la toiture est aspiré et vient alimenter le ventilateur.

3.3 Description du projet

Il s'agit de construire une nouvelle étable, à stabulation libre, mieux adaptée aux animaux et pouvant accueillir 62 vaches laitières et 35 veaux, qui remplit les exigences en matière de surface et d'infrastructure nécessaires au mandat de formation et de conseil. Le bâtiment servant au stockage de la nourriture sera dans la mesure du possible rénové et en partie transformé et agrandi pour pouvoir être toujours utilisé. D'autres parties de l'infrastructure, telles qu'une halle de repos pour les vaches laitières, un dispositif de traite, une installation de

stockage du lisier supplémentaire ainsi qu'une installation photovoltaïque, doivent être construites ou mises en place.

Il est prévu d'aménager une stabulation libre à plusieurs compartiments avec une aire d'affouragement, des logettes et une aire d'exercice non couverte. Trois façades ouvertes permettront une aération optimale de l'étable. L'ossature en bois, visible dans la plupart des compartiments, reposera sur une bordure en béton. Les façades nécessitant des revêtements muraux extérieurs seront habillées d'un coffrage en bois brut de sciure et non traité. Les toits seront dotés de panneaux d'isolation qui protègent les bêtes des chaleurs estivales et empêchent la formation de condensation.

La salle de traite, pourvue d'un équipement moderne, se situe au centre de l'étable afin d'être facilement accessible aux deux groupes. Des espaces pour la sélection et la séparation du troupeau, pour des box de vêlage et pour la détention des veaux, sont également prévus.

Pendant la durée du chantier, une halle de repos et une salle de traite provisoires doivent être mises en place. Etant donné que, dans la nouvelle étable, les animaux seront nourris avec des aliments secs, les silos deviennent superflus. Il est donc prévu de construire des silos supplémentaires sur l'exploitation de l'Inforama sise à la Länggasse, à Zollikofen, laquelle utilisait jusqu'à présent les silos de Rütli.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'y a pas d'alternatives à la construction d'un nouveau bâtiment et aux travaux de réfection. L'étable à stabulation entravée actuelle n'est plus conforme à l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux et, selon la décision de l'office vétérinaire, ne pourra plus être exploitée en l'état à partir de 2018. Sans les travaux de réfection et la nouvelle construction, l'Inforama de Rütli ainsi que les autres partenaires ADALUS, tels que Vetsuisse et l'HAFL, n'auraient plus à disposition d'étable adaptée à la formation agricole pratique et aux essais. Si l'étable devait continuer d'être exploitée, elle ne le serait que de manière limitée.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124.1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF	4 811 000.–
comprenant :		
Etudes préliminaires / examens préalables (CF)	CHF	11 000.–
Bâtiments provisoires, travaux préparatoires et travaux de démolition	CHF	360 000.–
Nouvelle étable et travaux de réfection	CHF	2 690 000.–
Equipements d'exploitation	CHF	990 000.–
Extérieurs et frais accessoires	CHF	210 000.–
Réserves	CHF	550 000.–
Coût total	CHF	4 811 000.–

./ dépenses déjà approuvées pour les études de projet et les examens préalables (autorisation de dépenses de l'OIC du 22 octobre 2015) – CHF 11 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 4 800 000.–

./ dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 18 avril 2016) – CHF 460 000.–

Crédit à approuver CHF 4 340 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 5 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Comparaison avec les coûts standard pour la construction d'une étable

Par rapport à la construction d'une étable répondant à des exigences standard, le présent projet implique des coûts supplémentaires en raison des besoins propres au mandat de formation et de conseil de l'Inforama (cf. point 3.2) et des coûts spécifiques au projet.

- Construction d'une étable avec exigences habituelles

Etable pour 62 vaches laitières et 35 veaux / jeune bétail, y c. salle de traite, local technique, bureau et toilettes ainsi que les équipements de l'étable et les installations d'évacuation du fumier	CHF 1 670 000.–
--	-----------------
- Coûts spécifiques à l'exploitation selon les besoins du mandat de formation et de conseil

– Gestion du troupeau, séparation, y c. mesures de construction correspondantes	CHF 180 000.–
– Installation d'affouragement pour les essais de nourrissage, y c. mesures de construction correspondantes	CHF 320 000.–
- Coûts spécifiques au projet

– Aire de lavage et fosse à purin (env. 1 200 m ³), y c. mélangeur / grille et compartiment pour récolter les eaux grises dans la fosse en place	CHF 510 000.–
– Surélévation du bâtiment de stockage de la nourriture, y c. griffe à fourrage et ventilateur	CHF 620 000.–
– Démolition de l'étable et traitement des sites contaminés	CHF 300 000.–
– Etable provisoire durant les travaux	CHF 60 000.–
– Adaptations du terrain	CHF 90 000.–
– Agrandissement de l'installation de silos sur l'exploitation de la Länggasse	CHF 120 000.–

– Installation photovoltaïque sur le toit de l'étable	CHF	170 000.–
– Extérieurs, frais de construction accessoires, charges du maître d'ouvrage	CHF	210 000.–
– Réserves 13 pour cent	CHF	550 000.–

4.4 Coûts d'investissement standard

Les coûts estimés de la réalisation de la nouvelle étable, réserves non comprises, s'élèvent à 4,25 millions de francs et se situent dans la limite des coûts d'investissement standard* du canton de Berne.

*Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m² de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations. Les chiffres sont régulièrement actualisés et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

4.5 Fermage

Durant les travaux, la part due pour le bâtiment qui sera alors inutilisable temporairement sera déduite du fermage.

4.6 Répercussions sur le personnel et les coûts

Le projet n'a pas d'incidences sur le personnel de l'exploitation et il n'y a pas de coûts induits.

5 Calendrier

Etude de projet	Mai 2016 à mai 2017
Travaux préparatoires	Décembre 2017 à avril 2018
Réalisation	Avril à décembre 2018

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plans